



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

## **6<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF DE L'ARDECHE - PEA**

CHALLENGE GEDIMAT - CAYREYRE  
TROPHEE ANDRE CURINIER

**02 et 03 NOVEMBRE 2019**

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE  
DE L'ARDECHE

AVEC LE CONCOURS DES VILLES DE  
VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE

## **REGLEMENT PARTICULIER**

ASA ARDECHE 82 ROUTE DE VALS 07200 AUBENAS

Tél : 04-75-93-36-29 ou 06-70-82-21-08

Internet : [www.asa-ardecche.org](http://www.asa-ardecche.org)

E-mail : [contact@asa-ardecche.org](mailto:contact@asa-ardecche.org)

## PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche / PEA , rallye de support.

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise les 02 et 03 novembre 2019 le

### 6e RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF DE L'ARDECHE / PEA

avec le concours des villes de VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de SAINT JOSEPH DES BANCS – SAINT ANDEOL DE VALS - BURZET - SAGNES ET GOUDOULET - SAINT MARTIAL – LACHAMP- RAPHAEL.

**Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes sous le permis d'organisation n° N30 en date du 27 août 2019**

**Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 610 en date du 05 septembre 2019**

**Le présent rallye a été enregistré en catégorie PEA**

#### 1.1 OFFICIELS

##### PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

DECARPENTRIE Max Licence : 3433

##### COMMISSAIRES SPORTIFS

ETIENNE Jacques Licence : 17167

LEROY Jean Christophe Licence : 5492

NOMBLOT Jacques Licence : 5565

LEUVREY Jean-Claude Licence : 88

##### SECRETAIRE DU COLLEGE

RAYSSIGUIER Annick Licence : 3414

##### DIRECTEUR DE COURSE GENERAL

THOMAS Maryse Licence : 3123

##### DIRECTEUR DE COURSE VHRS

SEGUIN Daniel Licence : 2477

##### COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

RAMU Michel Licence : 2669

##### CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

LOIZEAUX Didier Licence : 12037

DESSENS Alain Licence : 19459

RAFFIER Sylvette Licence : 4242

Licence :

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 23<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche font office pour le Rallye VHRS

**1.2 ELIGIBILITE** Le présent rallye a été enregistré en catégorie PEA - Il compte pour le Trophée André CURINIER

**1.3 VERIFICATIONS** Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche / PEA, rallye de support

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique,
- licences en cours de validité, ou titre de participation,
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

**1.3.3.** L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement , aux équipages

## ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation pouvant être obtenu auprès de l'ASA Ardèche, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 78 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm<sup>3</sup> pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Toute personne qui désire participer au 4e Rallye National de Véhicule Historique de Régularité Sportif de l'Ardèche / PEA doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

**Mercredi 23 Octobre 2019 à minuit**

Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum (Rallye VHC - Rallye Moderne – Rallye VHRS)

**Nota** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

#### 3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

- 350 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'année à l'ASA Ardèche (**Hors Titre de participation**)
- 370 € avec la publicité facultative pour les équipages avec 1 licencié à l'année à l'ASA Ardèche (**Hors titre de participation**)
- 390 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages (**Hors Titre de participation**)
- 780 € sans la publicité facultative (**Hors titre de participation**)

Couvrant les frais suivants avec le Système BLUNIK Tracking sécurité et prise de temps des points intermédiaires.

**Un chèque de caution de 50€ par voiture**, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur

#### Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche /PEA, rallye de support

#### 3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement**

**Elle comprendra obligatoirement : une photocopie du permis de conduire du pilote et du copilote si celui-ci est majeur (présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs) ainsi que le PTH ou du Laissez-Passer pour les véhicules de régularité historique.**

**Pour les demandes d'engagement avec un TPNR joindre obligatoirement la demande de titre ainsi que le certificat médical.**

**Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives**

**Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements**

### 3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive/ PEA devra présenter lors des vérifications administratives un laissez passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH - PTN) de la voiture.

En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du départ de l'épreuve. Les concurrents étrangers peuvent participer

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

### 3.3. ORDRE DE DEPART

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement .

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 6<sup>e</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité Sportif de l'Ardèche partira après le 23<sup>e</sup> rallye National de l'Ardèche jusqu'à la fin de l'épreuve.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

## ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA,
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France **de plus de 25 ans**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France **de plus de 25 ans.**
- Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

**Lors des zones de régularité pour les concurrents ayant choisi la Moyenne Haute, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité sont à la limite conseillée.**

**De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.**

### 4.2 SECURITE

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

**4.2 P** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

### 4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

### 4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 23<sup>e</sup> Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

## ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche/PEA, rallye de support

Une zone d'étalonnage est prévue. Son emplacement sera indiqué sur le site de l'ASA Ardèche le 26 Octobre 2019

## ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1 P DEPART** Conforme au règlement particulier du 23e Rallye de l'Ardèche/PEA, rallye de support

### 7.2 P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**7.2.1** Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS. sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA

Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé: 10 minutes de pénalités.

Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

## 7.5 ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système "Blunik"

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

**Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm3, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.**

### 7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

## 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

## ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'exaequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exaequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

**La remise des prix se déroulera le Dimanche 03 Novembre 2019 sur le podium final de Vals-les-Bains.**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les Concurrents classés seront récompensés.

Le Trophée André CURINIER sera attribué au premier du classement général.